



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS

Entre les soussignés :

La **Commune de Châtenois**, ayant son siège au 81 rue du Maréchal FOCH à CHATENOIS et représentée par son Maire, Monsieur Luc ADONETH, agissant en vertu des pouvoirs accordés par le conseil municipal en date du 17 septembre 2024 ;

Propriétaire des locaux

Et

La **Communauté de Communes de Sélestat** (C.C.S.), ayant son siège au 15 boulevard Leclerc à SELESTAT, et représentée par son Président, Monsieur Olivier SOHLER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté lui donnant délégation pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Preneur, d'autre part,

PREAMBULE

Depuis la prise de compétence petite enfance et accueil périscolaire en 2008, la Communauté de Communes de Sélestat s'est progressivement dotée de structures permettant d'accueillir les enfants sollicitant ce service dans les différentes communes de son territoire, et notamment à CHATENOIS.

Les demandes liées à ce service restent élevées et il convient de renouveler les conventions d'occupation d'annexes périscolaires existantes pour la rentrée 2024 : l'école Krafft fait partie de ces annexes à maintenir.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux appartenant à la Commune de Châtenois, à la Communauté de Communes de Sélestat pour la mise en œuvre de l'accueil périscolaire.

La Communauté de Communes de Sélestat occupera les locaux décrits à l'article 2 de la présente convention, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, de 10h00 à 14h00 et de 15h00 à 18h30.



ARTICLE 2 : BIENS MIS A DISPOSITION

Les locaux qui abriteront les activités de la Communauté de Communes de Sélestat sont une propriété de la Commune de Châtenois. Les bâtiments se situent au 119 rue du Maréchal Foch à Châtenois.

Ils se composent d'espaces partagés avec d'autres utilisateurs :

- La salle BCD de 105 m²,

Et d'espaces mis à disposition exclusivement du périscolaire :

- La salle1, la cuisine, les sanitaires et le dégagement totalisant 75,80 m²,
- Les salles 2 et 3 d'une surface de 52,70 m²,
- La salle 4 de 15,70 m²,
- Le bureau de direction du RDC de 13,50 m²,
- Le dégagement de 15,25 m²

soit un total de 277,95 m².

Un état des lieux contradictoire sera réalisé au moment de la remise des clés et définira avec précision l'état des locaux et des mobiliers.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

La Communauté de communes de Sélestat s'engage :

- à utiliser les biens mis à sa disposition conformément à leur destination, dans le respect des lois et règlements en vigueur, et notamment des consignes de sécurité,
- à ne pas utiliser les locaux pour d'autres objets que ceux du périscolaire et de la restauration scolaire sans accord préalable de la Commune de Châtenois,
- à restituer à la fin de ses activités un lieu propre et rangé en vue des autres usages du site.

La Commune de Châtenois veillera au bon nettoyage des lieux par les autres usagers afin de permettre l'accueil des enfants dans de bonnes conditions.

ARTICLE 4 : SECURITE

La Commune de Châtenois s'engage à fournir des installations et des équipements en parfait état de fonctionnement et de sécurité et à transmettre à la Communauté de Communes de Sélestat les procès-verbaux des commissions de sécurité et des rapports périodiques dès leur réception.

La Communauté de Communes de Sélestat reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter ;
- avoir procédé avec les représentants de la Commune de Châtenois à une visite des installations mises à disposition, constaté l'emplacement des dispositifs de secours, reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours ;
- avoir fait suivre au personnel dédié les formations proposées pour l'utilisation des équipements techniques du bâtiment.

La Communauté de Communes de Sélestat s'engage à ce que le nombre de personnes admises dans les installations mises à disposition ne dépasse pas l'effectif déterminé par la Commission de Sécurité, figurant dans le registre de sécurité.



Les activités de la Communauté de Communes de Sélestat se feront sous l'entière responsabilité de celle-ci. La Commune de Châtenois se dégage de toute responsabilité en cas de pratique libre d'activités non encadrées, ainsi que dans le cas d'utilisations des locaux et matériels non prévues par la présente convention.

En cas d'accident, la responsabilité de la Commune de Châtenois ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire. Il en est de même pour le matériel.

La Communauté de Communes de Sélestat sera seule responsable des équipements et mobiliers mis en œuvre par ses soins.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN DES BIENS

La Commune de Châtenois s'engage à effectuer les travaux de réparation et à assurer les charges d'entretien des bâtiments autres que locatives telles que prévues par l'article 1720 du Code Civil et conformément au Décret n°87-712 du 26 août 1987 et non attribuées à la Communauté de Communes de Sélestat par la présente convention.

La Communauté de communes de Sélestat s'engage à gérer « en bon père de famille » les biens mis à sa disposition. Elle informera la Commune de Châtenois, de tout incident et de toute dégradation des locaux dans les plus brefs délais.

La Commune de Châtenois prendra en charge les frais de maintenance des bâtiments et assumera directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques. Pour cela, elle souscrira les contrats d'entretien et de vérification prévus par la réglementation sur les Etablissements Recevant du Public ainsi que ceux nécessaires au bon fonctionnement des installations. La Commune de Châtenois communiquera à la Communauté de Communes de Sélestat une copie des contrats souscrits et des rapports de contrôle périodique.

ARTICLE 6 : FLUIDES ET TELECOMMUNICATION

La Commune de Châtenois souscrira et prendra en charge les abonnements et consommations de téléphonie et d'Internet ainsi que les abonnements et consommations des autres fluides : électricité, eau, chauffage.

ARTICLE 7 : CHARGES DIVERSES

La Commune de Châtenois s'acquittera à ce titre des charges comprenant les impôts et taxes (taxes sur le foncier bâti et non bâti, ordures ménagères, redevance audiovisuelle).

ARTICLE 8 : REALISATION DE TRAVAUX

Si la Communauté de Communes de Sélestat souhaite réaliser des travaux pour améliorer l'accueil des enfants, elle en informera au préalable la Commune de Châtenois, qui devra valider le projet.

Les modalités de réalisation des travaux et de leur financement feront l'objet d'un avenant à cette présente convention et la Commune de Châtenois gardera acquis ces améliorations.

Par ailleurs, si des travaux étaient engagés par la Commune de Châtenois, ils seraient réalisés en dehors des périodes d'accueil des enfants dans le cadre du périscolaire, financés en propre par la Commune de Châtenois et la Communauté de Communes en serait informée par écrit.



ARTICLE 9 : MOBILIER ET MATERIEL

La Commune de Châtenois met à disposition de la Communauté de Communes de Sélestat le mobilier et matériel de l'établissement répertorié dans un inventaire rédigé conjointement. Cet inventaire sera mis à jour, le cas échéant, au fur et à mesure des nouvelles acquisitions de la Communauté de Communes de Sélestat ou de la Commune de Châtenois.

La Communauté de Communes de Sélestat s'engage à assurer l'entretien du mobilier et du matériel mis à sa disposition.

La Communauté de Communes de Sélestat s'engage à prendre en charge le financement du remplacement du matériel et mobilier mis à sa disposition si ses activités en sont la cause.

La Communauté de Communes de Sélestat pourra compléter à ses frais l'équipement mis à sa disposition par l'acquisition de mobilier et de matériel nécessaire à son activité et se réserve le droit de les reprendre à la fin de la convention.

ARTICLE 10 : PERSONNEL

La gestion des activités péri et extra-scolaire est assurée par l'OPAL pour la durée de leur contrat de gestion. La Communauté de Communes de Sélestat, soumise à la réglementation des marchés publics, se réserve le droit de faire évoluer son gestionnaire d'une année scolaire sur l'autre, et en informera par écrit le propriétaire le cas échéant.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Assurance des immeubles

En tant que propriétaire des bâtiments décrits à l'article 2 de la présente, la Commune de Châtenois a contracté les polices d'assurances lui garantissant les dommages causés aux bâtiments.

Ces garanties s'appliquent à l'immeuble d'origine ainsi qu'à toutes les améliorations éventuelles apportées au bâtiment.

Elle fournira une copie desdits contrats à la Communauté de Communes de Sélestat sur simple demande.

Assurance au titre de l'occupant

La Communauté de Communes de Sélestat a délégué la gestion de ce site périscolaire à l'OPAL, qui prendra à ce titre une police d'assurance Responsabilité Civile d'une part et une assurance couvrant les risques locatifs d'autre part.

Ces assurances prendront en charge les dégâts matériels qui seraient commis tant sur le bâtiment que sur le matériel dans le cadre des activités périscolaires.

En cas de sinistre, l'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux.

Le gestionnaire fournira une copie desdits contrats sur simple demande.

De plus, la Communauté de Communes de Sélestat s'obligera à la remise en état des dégradations excédant l'usure normale des locaux ou du matériel.



ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pendant 2 années à compter du 1er septembre 2024. Elle sera tacitement renouvelée pour 2 fois 1 année au maximum.

Chacune des parties signataire dispose de la faculté de résilier unilatéralement la présente convention moyennant un préavis de 3 mois avant sa date anniversaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : CONDITIONS FINANCIERES

La Commune de Châtenois met à disposition de la Communauté de Communes de Sélestat les locaux définis à l'article 2 de la présente convention, à titre gratuit pour la durée de la présente convention définie à l'article 12.

ARTICLE 15 : ARBITRAGE ET CONTENTIEUX

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance judiciaire.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

ARTICLE 16 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de manquement grave à l'obligation d'entretien prévue par la présente convention ou à toute autre clause et condition ci-dessus répertoriées, la Communauté de Communes de Sélestat sera en droit de résilier le présent contrat sans formalité judiciaire ou indemnités quelconques après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Sélestat, le

Le Maire de Châtenois

Le Président de la Communauté de
Communes de Sélestat

Luc ADONETH

Olivier SOHLER

Annexes :

- Plans des locaux
- PV de la commission de sécurité en date du 13 décembre 2022
- Inventaire du mobilier Commune et CCS



PLAN ECOLE KRAFT A CHATENOIS

